



# REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

## HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION

### COMMUNIQUÉ

La Haute Autorité de la Communication (HAC), réunie en session plénière le lundi, 21 juin 2021, constate avec une vive préoccupation la diffusion répétée par plusieurs médias, notamment dans les émissions interactives et de débats, de propos injurieux, diffamatoires, calomnieux, offensants, parfois susceptibles d'inciter à la violence ou de troubler l'ordre public.

Face à ce constat malheureux, la Haute Autorité de la Communication, soucieuse de la préservation de la paix et de la cohésion nationale, rappelle aux journalistes, aux patrons de presse, aux associations de médias, aux acteurs politiques et aux autres usagers de la communication que tous les délits commis par voie de presse sont susceptibles de sanctions prévues par la loi L2010/002/CNT du 22 Juin 2010 portant liberté de la presse en Guinée.

La HAC rappelle également que l'article 40 de cette même loi dispose :  
« La Haute Autorité de la Communication peut, lorsque les dispositions de la loi en matière de communication ne sont pas respectées, prendre les mesures suivantes :

- Avertissement ;
- Mise en demeure ;
- Suspension ;
- Retrait définitif ».

La Haute Autorité de la Communication, qui privilégie la concertation, invite les journalistes :

- au strict respect des règles d'éthique et de déontologie qui régissent la profession, ainsi que des dispositions pertinentes de la loi portant liberté de la presse en République de Guinée ;
- au bannissement de tout militantisme, de tout clientélisme dans la collecte, le traitement et la diffusion de l'information.

La Haute Autorité de la Communication (HAC) sait compter sur le professionnalisme et la responsabilité de l'ensemble des journalistes de la presse nationale.



Conakry, le 21 juin 2021

**La Haute Autorité de la Communication**